

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Marion Wahlen et consorts au nom du groupe PLR - Le Canton est-il préparé à faire face aux crises sanitaires affectant la production agricole animale et végétale ainsi qu'à leurs conséquences économiques pour les producteurs ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 mars 2026 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Cendrine Cachemaille, Martine Gerber, Anna Perret, Thanh-My Tran-Nhu, Marion Wahlen, de MM. Nicolas Bolay, Alain Cornamusaz, Bernard Nicod, Marc Vuilleumier, Pierre-François Mottier (remplaçant Anne-Lise Rime), sous la présidence du soussigné Jérôme de Benedictis, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Vaérie Dittli, cheffe du DADN, était accompagnée de M. Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante relève que ces dernières années ont mis en évidence une vulnérabilité croissante de nos filières. Du côté de l'élevage, des épizooties comme la langue bleue mais aussi des menaces très actuelles comme la dermatose nodulaire, ainsi que la progression de maladies émergentes comme la peste porcine africaine, impliquent des mesures sanitaires lourdes comme la mise sous séquestre, restrictions de circulation ou abattages. Ces dispositifs engendrent des pertes économiques importantes pour les exploitations.

Du côté végétal, la pression sanitaire augmente également. Des maladies comme la flavescente dorée pour la vigne ou des virus émergents, comme celui du fruit rugueux brun de la tomate, entraînent l'arrachage de cultures, des quarantaines et parfois la destruction complète de productions. À cela s'ajoutent des espèces invasives comme le frelon asiatique, mais aussi le scarabée japonais récemment observé qui perturbent les équilibres biologiques, la pollinisation et les rendements.

Face à ces risques, des instruments existent, notamment la Caisse d'assurance du bétail et certaines bases légales cantonales. Mais dans les faits, ces mécanismes restent partiels, parfois inadaptés aux nouvelles menaces, et ne couvrent pas l'ensemble des coûts, notamment les pertes indirectes. On observe ainsi un décalage entre l'évolution des risques sanitaires et les outils de gestion disponibles. Dans le but de préserver la sécurité alimentaire et de garantir la viabilité économique des exploitations, il apparaît nécessaire de renforcer notre dispositif pour mieux anticiper les risques, améliorer la coordination des mesures et adapter les mécanismes d'indemnisation pour qu'ils soient plus complets et que certaines charges ne reposent pas directement sur les agriculteurs.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat soutient le postulat, citant notamment la langue bleue comme illustrations de l'actualité sanitaire. Le vétérinaire cantonal relève que le postulat va au-delà du cadre vétérinaire (il implique également les maladies végétales ainsi que les nuisibles) et touche à la question de la perte de gain. Actuellement, seule la perte de l'animal est indemnisée (pas le préjudice ni les mesures sanitaires), le reste relevant du risque entrepreneurial dans une position réaffirmée par le Parlement fédéral en 2022. Deux motions fédérales

relancent cependant le débat : l'une acceptée (perte de gain pour les entreprises de type abattoirs), l'autre pendante (pour un soutien financier contre épizooties très contagieuses, liée à la dermatose). Il subsiste cependant une différence de fond : ces motions répondent à l'urgence, alors que le postulat vise la préparation en amont (robustesse, mécanismes d'activation), en lien avec les efforts de résilience déjà soutenus par le plan climat.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés (dont deux agriculteurs directement concernés) soutiennent le postulat, jugé opportun face à l'urgence. En effet, la dermatose nodulaire est proche, la langue bleue a eu des effets néfastes l'an dernier et le sentiment que les services vétérinaires réagissent avec retard les incitent à réagir. Il règne également une forte inquiétude sur la temporalité : un abattage de troupeau laisserait une exploitation laitière sans revenu pendant des mois, sans base légale pour compenser cette perte de gain (seule la valeur de l'animal est indemnisée).

Le vétérinaire cantonal expose que la caisse cantonale, qui dispose d'environ 2,3 millions de réserve, couvre uniquement la perte d'animaux avec un taux maximal de 90%, Vaud utilisant la marge la plus large offerte par le droit fédéral. Pour les épizooties hautement contagieuses en revanche, c'est la Confédération qui indemnise les pertes d'animaux, selon un schéma distinct. La perte de gain (lait, temps de remise en production) reste quant à elle non couverte par le droit vétérinaire ; des leviers partiels existent en droit agricole, notamment l'art. 165a LAgr et l'art. 72 LVLAg (plafonné à 50%), mais une évolution plus large du cadre nécessite l'intervention des Chambres fédérales, où deux motions sont actuellement en discussion. S'agissant de la prévention, quatre services sanitaires animaux ont été mis en place en Suisse mais restent sous-utilisés par les éleveurs, la biosécurité étant par ailleurs inégalement adoptée selon les filières, surtout en volaille et en porc, moins en bovin. La vaccination a en revanche démontré son efficacité pour la langue bleue, avec 50% du cheptel couvert, tandis que la "robustesse génétique" a peu d'effet face aux épizooties contagieuses proprement dites. Un exercice de simulation est en cours pour la dermatose, en collaboration avec le Plan Orca et Prométerre, parallèlement à une vigilance maintenue sur la peste porcine africaine et la grippe aviaire, pour laquelle le confinement s'avère efficace.

Une députée, elle-même agricultrice, s'oppose au postulat au motif qu'il compenserait les symptômes sans s'attaquer aux causes, dans une logique déconnectée de l'agroécosystème, avec le risque de déresponsabiliser les exploitants ; elle demande qu'un plan de prévention soit couplé à un rééquilibrage entre exploitation des ressources et respect de la biodiversité. Un député juge pour sa part le postulat trop hétéroclite et doute que le département dispose des compétences nécessaires pour traiter l'ensemble des problématiques soulevées, tout en relevant une contradiction entre la demande de soutien accru de l'Etat et les appels parallèles à la baisse des impôts. Une députée rappelle enfin que d'autres textes couvrent déjà la question des épizooties, et plaide pour un recentrage du postulat. Sur le plan des assurances privées, leur couverture demeure partielle et coûteuse, Suisse Grêle ayant certes introduit cette année une assurance dermatose, ce qui appelle une meilleure coordination avec la caisse publique.

La Commission conclut à un consensus pour une « prise en considération partielle », quand bien même il s'agit d'un ajout aux conclusions du postulat. La proposition est d'ajouter un point de conclusion pour que le rapport du Conseil d'Etat aborde la dimension de prévention (stratégie du Conseil d'Etat, comparaison intercantonale, pistes légales/réglementaires transversales), sans multiplier ce point à chaque conclusion. La postulante accepte cet ajout mais tient à rappeler que son postulat ne se limite pas à une demande financière.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission vote sur une prise en considération partielle du postulat en ce sens que la dimension de la prévention est intégrée dans le rapport du Conseil d'Etat en réponse aux questions du postulat.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération de manière partielle ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Echandens, le 22 septembre 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Jerome De Benedictis*